

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **6 décembre 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont	présents	à	cette	séance:
Siège	#3	-	Madame Sylvie	Tremblay
Siège	#4	-	Monsieur Maxime	Castonguay
Siège	#5	-	Monsieur Gervais	Pelletier
Siège	#6	-	Monsieur Claude	Hudon

Sont absents	à	cette	séance:		
Siège	#1	-	Madame Roxane	Martine	Coutu
Siège	#2	-	Monsieur	Gérald	Bérard

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-12-167

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022
- 4 - RÈGLEMENTATION
 - 4.1 - Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour 2023
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de novembre 2022
 - 5.2 - Approbation des comptes du mois de décembre 2022
 - 5.3 - Approbation de la programmation de travaux version no 4 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

- 5.4 - Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil municipal
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Contribution financière - Cadets de l'air du Canada Escadron 761 Région du Kamouraska
 - 6.2 - Contribution financière - Le Havre des femmes
 - 6.3 - Contribution financière - Chevaliers de Colomb Conseil 10116 Des Aulnaies pour la Fête de Noël des enfants
 - 6.4 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Approbation du Règlement no. 363-2022
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
 - 7.2 - Participation au transport adapté Accès L'Islet en 2023
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 9.2 - Acceptation du rapport d'entretien de la Route verte pour 2022
 - 9.3 - Acceptation des travaux de voirie pour 2022 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 9.4 - Cession des lots 4 481 460 P et 4 481 474 P du cadastre du Québec
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
 - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
 - 11.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de nouveaux conteneurs pour les matières résiduelles et le recyclage
 - 11.3 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour 2023
 - 11.4 - Dépôt du calendrier des réunions du CU pour 2023
 - 11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 324, route de la Seigneurie
 - 11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 483, route de la Seigneurie
 - 11.7 - Demande de permis en secteur PIIA - 821, route de la Seigneurie
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
 - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
- 14 - SPORTS ET LOISIRS
 - 14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay
 - 14.2 - Nomination de la responsable et de l'adjointe à la responsable de la Bibliothèque des Aulnaies
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - VARIA
- 17 - AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-168

3.1 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

2022-12-169

4.1 - Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 qui débiteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie :

Mardi le 17 janvier	Mardi le 4 juillet
Mardi le 7 février	Mardi le 1er août
Mardi le 7 mars	Mardi le 5 septembre
Mardi le 4 avril	Mardi le 3 octobre
Mardi le 2 mai	Mardi le 7 novembre
Mardi le 6 juin	Mardi le 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-12-170

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de novembre 2022

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de novembre 2022 pour un montant de 47 846,85 \$.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-171

5.2 - Approbation des comptes du mois de décembre 2022

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de décembre 2022 pour un montant de 1 245 836,61 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-172

5.3 - Approbation de la programmation de travaux version no 4 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

5.4 - Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil municipal

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autres avantages qui n'est pas de nature

purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus*, soit 200 \$.

Le directeur général affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

6 - CORRESPONDANCE

2022-12-173

6.1 - Contribution financière - Cadets de l'air du Canada Escadron 761 Région du Kamouraska

ATTENDU QUE l'Escadron 761 Région du Kamouraska des Cadets de l'air du Canada offrent aux jeunes de notre région la possibilité de participer à des activités stimulantes, et qu'il compte dans ses rangs trois jeunes résidant à Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE l'Escadron 761 Région du Kamouraska des Cadets de l'air du Canada a besoin d'amasser les fonds nécessaires à son bon fonctionnement et à la poursuite de ses activités pour 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 75 \$ aux Cadets de l'air du Canada - Escadron 761 Région du Kamouraska à La Pocatière.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-174

6.2 - Contribution financière - Le Havre des femmes

ATTENDU QUE le Havre des femmes est un organisme qui, depuis nombre d'années, vient en aide et héberge des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

ATTENDU QUE le Havre des femmes, dans le but d'amasser des fonds pour l'atteinte de ses objectifs, désire organiser pour la première fois une activité *Bal en Blanc* contre la violence conjugale, activité qui se déroulera à l'espace Citoyen de Montmagny le 10 février 2023, et qu'il sollicite la Municipalité pour une contribution financière dans ce cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 110 \$ au Havre des femmes pour l'organisation d'une activité de financement de type *Bal en Blanc* contre la violence conjugale qui se déroulera à l'espace Citoyen de Montmagny le 10 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-175

6.3 - Contribution financière - Chevaliers de Colomb Conseil 10116 Des Aulnaies pour la Fête de Noël des enfants

ATTENDU QUE depuis maintenant 25 ans, les Chevaliers de Colomb du Conseil 10116 Des Aulnaies organisent une fête de Noël pour les enfants de Saint-Roch et de Sainte-Louise;

ATTENDU QUE cette activité aura lieu à la salle du 125e de Sainte-Louise le dimanche 18 décembre 2022 et que pour l'organisation et la tenue de celle-ci, les Chevaliers de Colomb sollicitent l'appui financier de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb du Conseil 10116 Des Aulnaies pour l'organisation de la Fête de Noël

des enfants 2022, qui se déroulera cette année à la salle du 125e de Sainte-Louise le dimanche 18 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

6.4 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Approbation du Règlement no. 363-2022

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la Municipalité que le Règlement d'emprunt no. 363-2022, modifiant le règlement no. 354-2021 et concernant la réfection de la roue à godet du moulin banal de la Seigneurie des Aulnaies, a été approuvé conformément à la loi. Pour rappel, ce nouveau règlement a été adopté le 1er novembre 2022 afin de modifier le montant de l'emprunt que la Municipalité doit contracter afin de recevoir l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), subvention qui était de 164 000 \$ en vertu de l'annonce faite le 16 mai 2019 et dont la majoration de 73 000 \$, confirmée par lettre le 24 août 2022, a pour effet de porter désormais la contribution totale du MCC à 237 000 \$ - 10 novembre 2022.

7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard explique que le 8 novembre dernier, au terme d'un appel d'offres public lancé un peu plus tôt cet automne, la municipalité de Sainte-Louise a procédé, pour et au nom des cinq municipalités participantes au projet de regroupement intermunicipal pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables (i.e. Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli), à l'adjudication du contrat à l'entreprise *Les Concassés du Cap Inc.* de Cap-Saint-Ignace pour les cinq prochaines années, à partir du 1er janvier 2023.

Il rappelle que cette démarche, lancée initialement par la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies auprès de ses voisines il y a presque deux ans, permettra de réaliser des économies substantielles pour toutes les localités participantes. Dans le cas de la communauté aulnoise, sur la base de la dépense anticipée pour cette ligne budgétaire en 2022, l'économie qui sera réalisée en 2023 et pour chacune des années suivantes sera de l'ordre de 20 à 25 k\$ par année environ, dans un contexte où l'inflation affecte fortement plusieurs autres postes de dépenses affectés à la gestion des matières résiduelles. Monsieur Simard explique enfin que toute l'information sur les impacts de ce changement de contractant pour la collecte des ordures et du recyclage à partir de janvier 2023 (ex.: jour de collecte, calendrier, ramassage des encombrants, etc.) sera communiquée à la population dans le prochain Jaseur et par feuilles volantes, avec le calendrier de collecte 2023, en publi-postage au cours des prochaines semaines, avant les congés du temps des Fêtes.

Monsieur André Simard explique également que le Conseil des maires de la MRC de L'Islet a adopté, le 23 novembre dernier, le budget 2023 de cette administration supra-locale. Il s'agit d'un budget en hausse d'environ 3%. Conséquemment, les quotes-parts de l'ensemble des municipalités augmenteront d'environ 3% par rapport à 2022. Celle de Saint-Roch-des-Aulnaies ne sera majorée que de 1% puisque la portion *prévention incendie* de cette quote-part a été réduite, ce service nous étant fourni par le *Service intermunicipal en sécurité incendie* (SISI) de La Pocatière plutôt que par la MRC de L'Islet elle-même. Finalement, la richesse foncière uniformisée (RFU) pour Saint-Roch-des-Aulnaies connaîtra une augmentation de 12,4%, un accroissement notable mais relativement modéré si on le compare à d'autres municipalités de la MRC qui voient leur RFU bondir de 20-25%, voire 34 %.

2022-12-176

7.2 - Participation au transport adapté Accès L'Islet en 2023

ATTENDU QUE le transport adapté est une obligation municipale et que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adopte ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire en versant une participation financière de 3 735 \$ à la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies délègue à la MRC de L'Islet, pour l'année 2023, sa responsabilité en transport adapté, et verse une participation financière de 3 735 \$ à cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Maxime Castonguay partage quelques informations au sujet du dernier véhicule acquis par le *Service intermunicipal de sécurité incendie* (SISI) et une brève discussion s'anime au sujet de la programmation de remplacement des derniers et prochains véhicules d'urgences (pick-up, camion autopompe, etc.).

9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Rien à signaler. Il est fait mention toutefois de l'installation, au cours des dernières semaines, de garde-fous (glissières de sécurité) de part et d'autre de l'entrée de la nouvelle rue Auguste-Dupuis et du ponceau du ruisseau Rouge sur la montée des Clochers.

2022-12-177

9.2 - Acceptation du rapport d'entretien de la Route verte pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est admissible au *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte*;

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences du ministère des Transports, la Municipalité doit déposer un rapport détaillé des travaux d'entretien effectués au cours de 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter et de présenter au ministère des Transports le rapport des travaux d'entretien de la Route verte pour l'année 2022, au montant de 10 757,54 \$.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-178

9.3 - Acceptation des travaux de voirie pour 2022 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu et à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies approuve les dépenses d'un montant de 39 150,69 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-179

9.4 - Cession des lots 4 481 460 P et 4 481 474 P du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a remis à la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, le 20 octobre 1979, les sections désaffectées de l'ancienne route de l'Église après correction de la courbe dans le secteur du croisement de la rivière Ferrée, sections correspondant aux actuels lots 4 481 460 P et 4 481 474 P du cadastre du Québec, respectivement de 408 mètres et de 147 mètres de longueur par une dizaine de mètres de largeur;

ATTENDU la résolution no. 2005-061 adoptée le 4 avril 2005 qui prévoyait la cession de ces terrains aux propriétaires des lots contigus, dont l'exécution n'a pas été effectuée depuis, et qui est désormais caduque en raison de changements de propriétaire des lots contigus en question;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à disposer à son gré des terrains concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution no. 2005-061 du 4 avril 2005 afin de la remplacer par la présente;
- **DE** procéder à la cession des lots 4 481 460 P et 4 481 474 P du cadastre du Québec à la *Ferme Réal Pelletier et Fils (1997) Inc.*, propriétaire des lots contigus 4 480 088, 4 480 087, 4 480 089, 4 480 090, 4 480 091, 4 480 104, 4 480 105, 4 480 106;
- **QUE** l'acte de cession mentionne et reconfirme toutes les servitudes de passage existante ou d'usage de manière à ne brimer en aucun cas et d'aucune manière les utilisateurs de terrains voisins enclavés nécessitant ce droit de passage dans le secteur de la rivière Ferrée, à partir de la route de l'Église, pour accéder à leurs propriétés;
- **ET D'**autoriser par les présentes le maire, monsieur André Simard, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stève Dionne, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies tous les documents relatifs à l'acte de cession en question, y compris toutes les clauses usuelles et toutes les clauses quelconques qu'ils jugeront à propos ou nécessaires, ainsi que tout document approprié nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions ou aux dispositions dudit acte.

Adopté à l'unanimité.

10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES

10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Rien à signaler.

11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu

Madame Roxane Martine Coutu étant absente, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

2022-12-180

11.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de nouveaux conteneurs pour les matières résiduelles et le recyclage

ATTENDU l'entente intermunicipale intitulée « *Publication d'un appel d'offre et gestion de contrats pour des services regroupés de collecte des matières résiduelles* » à laquelle la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a adhéré lors de la séance du Conseil du 23 août 2022, par la résolution no. 2022-08-120;

ATTENDU QUE cette entente émane de la volonté des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli de se regrouper pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU l'adjudication du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles par la Municipalité de Sainte-Louise, pour et au nom des municipalités participantes énumérées plus haut, à la suite de l'appel d'offres public prévu et encadré par ladite entente;

ATTENDU QU'en raison du changement de fournisseur de service à partir du 1er janvier 2023, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies doit procéder au remplacement de tous ses conteneurs disposés en bordure des voies publics et desservant notamment les chemins privés dans les secteurs de villégiatures des anses, où les camions de collecte ne peuvent pas tous et toujours descendre et circuler, puisque l'ancien collecteur était le seul et le dernier dans toute la région à utiliser une machinerie à chargement des conteneurs par l'arrière, alors que partout ailleurs désormais, y compris avec le nouveau contractant, la machinerie de collecte effectuera cette tâche de chargement par l'avant;

ATTENDU QU'un montant de 25 000 \$ avait déjà été prévu au budget 2022 pour cette opération;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces nouveaux conteneurs (17) représente un achat dont le montant total s'élève à 28 700,00 \$, avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de 17 nouveaux conteneurs à chargement avant pour les sites en bordures des voies publics et desservant, notamment, les chemins privés dans les secteurs de villégiatures, auprès de l'entreprise Gauvin Enviro-Plus de St-Gilles, dans la MRC de Lotbinière, pour un montant total de 28 700,00 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-181

11.3 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour 2023

ATTENDU QUE les membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont tous été confirmés par résolution (no. 2020-12-195) le 1er décembre 2020, pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU l'adoption, le 1er juin 2021, du *Règlement relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le Règlement 121-87* (no. 356-2021), lequel prévoit notamment l'attribution sièges pairs et impairs en vue des renouvellements de mandats en alternance à partir de 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a sondé l'intérêt et la disponibilité des membres actuels du CCU à poursuivre leurs mandats en 2023 pour les sièges impairs et en 2023-2024 pour les sièges pairs, sous l'égide du nouveau Règlement no. 356-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité

DE réitérer la nomination de madame Roxane Martine Coutu, conseillère municipale responsable des dossiers Environnement et urbanisme, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au siège no. 1;

DE nommer les personnes suivantes - sièges impairs - à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2023 :

- M. Claudel Picard au siège no. 3
- M. Michel Poitras au siège no. 5

DE nommer les personnes suivantes - sièges pairs - à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les années 2023 et 2024 :

- M. Luc Labbé au siège no. 2
- M. Raymond Plourde au siège no. 4

Adopté à l'unanimité.

11.4 - Dépôt du calendrier des réunions du CU pour 2023

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies dépose le calendrier de ses réunions pour l'année 2023, en synchronisation avec celui des réunions de travail et des séances publiques du Conseil municipal.

Jeudi le 26 janvier	Jeudi le 22 juin
Jeudi le 23 février	Jeudi le 24 août
Jeudi le 23 mars	Jeudi le 21 septembre
Jeudi le 20 avril	Jeudi le 26 octobre
Jeudi le 25 mai	Mardi le 23 novembre

2022-12-182

11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 324, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 324, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un garage (24' x 32') détaché de la maison et en cours arrière, avec toiture et revêtement extérieur de couleur neutre et agencée avec celles de la résidence;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 324, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet de construction au 324, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-183

11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 483, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux d'aménagement et de construction au 438, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies (station autoroutière);

ATTENDU QUE le projet vise l'amélioration de 16 cases de stationnement existantes et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 483, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet

d'aménagement et de construction au 438, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-12-184

11.7 - Demande de permis en secteur PIIA - 821, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux d'aménagement au 821, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise l'installation d'une piscine en cours arrière de la maison, contiguë à la galerie existante et en respect également des normes édictées par le gouvernement du Québec concernant les piscines;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet d'aménagement situé au 821, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet d'aménagement au 821, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard étant absent, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay

Madame Sylvie Tremblay partage quelques brèves informations au sujet des principaux projets du Comité de la culture et du patrimoine (CCP) pour l'an prochain et des demandes de nature budgétaires s'y rattachant. Il est question, par exemple, de l'aménagement paysager à compléter autour de la sculpture installée et inauguré au début de l'automne dernier devant le moulin.

14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

Rien à signaler. Il est fait mention toutefois du projet de réaménagement du second étage de l'édifice de la bibliothèque pour en faire, d'ici l'été ou l'automne prochain, une grande salle polyvalente à aire ouverte pouvant faire office à la fois d'espace culturel en extension de la bibliothèque pour ses activités, de salle de réunion pour les divers comités et organismes locaux, et de Centre substitut de coordination des mesures d'urgence. Les propositions et discussions à ce sujet sont menées en collaboration avec le Comité de gestion de la bibliothèque.

2022-12-185

14.2 - Nomination de la responsable et de l'adjointe à la responsable de la Bibliothèque des Aulnaies

ATTENDU le départ de madame Alexie Plourde à titre de responsable de la Bibliothèque des Aulnaies;

ATTENDU les démarches effectuées par le Comité de gestion de la bibliothèque pour désigner un nouveau ou une nouvelle responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de nommer madame Guylaine Bélanger à titre de responsable et madame Danielle Bélanger à celui d'adjointe à la responsable de la Bibliothèque des Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été formulés et adressés aux membres du Conseil.

16 - VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2022-12-186

17 - AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit ajournée au 20 décembre 2022 à 20 h 00. La séance est ajournée à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.